

Fiche Maladies des poissons

Importance des maladies des poissons

Dans les cours d'eau, les maladies des poissons peuvent provoquer des dommages importants. Un traitement des poissons malades n'est pas possible dans les cours d'eau et les lacs. Les mesures préventives en vue de stopper le développement de maladies déjà existantes ou pour éviter l'introduction de nouvelles maladies revêtent donc d'une très grande importance. Un pêcheur conscient de cela peut fortement contribuer au maintien des populations piscicoles saines.

Reconnaisances des maladies

Les poissons malades peuvent présenter des troubles du comportement tels que réflexe de fuite affaibli, fréquence élevée de respiration, étourdissement ou même "nage sur le dos". On peut également constater des modifications de leur couleur, une opacité des yeux, des yeux proéminents, un écartement des opercules des branchies. Néanmoins, même des animaux d'apparence saine peuvent être porteurs de maladies hautement contagieuses. Pour plus de détails concernant les descriptions des épidémies, on peut consulter les fiches éditées par l'OFEFP (Office fédéral de l'environnement, des forêts et de paysage). Pour des questions plus précises, on peut contacter le Centre vétérinaire pour poissons et gibier au N° de tél. 031 / 631 24 65.

Mesures préventives

1. N'introduire que des poissons sains (si possible contrôlés) dont la provenance est connue. L'introduction de poissons d'origine inconnue comprend toujours un risque et devrait être évitée.
2. Lors de la pêche avec des poissons vivants, utiliser si possible des poissons issus du même cours d'eau ou du même bassin versant.
3. Lorsqu'on constate des populations de poissons malades (pas nécessairement un exemplaire unique), le signaler aux autorités compétentes ou plutôt leur conserver des exemplaires malades vivants pour un examen. (Attention : les frais sont à la charge du pêcheur, si c'est lui qui demande l'examen).
4. Dans des situations particulières (après des contacts avec des épidémies), désinfecter les bottes et le matériel (appareils, outils).
5. Pour des raisons d'hygiène, il est recommandé de nettoyer soigneusement (désinfecter si nécessaire) le matériel utilisé si on travaille dans différents systèmes de cours d'eau le même jour.
6. Avant de rendre un cours d'eau accessible et le déclarer apte à l'accueil des poissons, il faudrait procéder à un examen de santé des poissons en amont et en aval de l'entrave à la migration (dans les cours d'eau du Moyen Pays, surtout en ce qui concerne la maladie rénale proliférative, MRP).
7. Le biotope à disposition devrait être dans un état optimal ; chaque stress lié à une morphologie inadéquate du cours d'eau ou une qualité de l'eau insuffisante affaiblit le système immunitaire des poissons contre les agents pathogènes.
8. Les cours d'eau atteints de la maladie MRP doivent être repeuplés en automne, après en avoir contrôlé les températures du moment. Les poissons issus de cours d'eau ou d'élevages atteints par la MRP ne devraient en principe être introduits que dans des cours d'eau où on est absolument certains que la maladie est déjà présente.